



VILLE D'ERSTEIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2020/06/40

PORTANT réglementation du stationnement sur le territoire

de la Ville d'ERSTEIN,

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX GRANDS INVALIDES DE GUERRE (G.I.G.)
ET AUX GRANDS INVALIDES CIVILS (G.I.C.)**

Le Maire de la Ville d'ERSTEIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-31, L.2212-1 à 9, L.2213-1 à L.2213-5 à 31, L. 2542-1 et suivants,

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 412-49 à L. 412-53,

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 12, 16, 21, 21-2 et D-15,

VU le Code de la Route et ses articles R.250, R.250-1, R. 251, R.256, L. 325-1 à 12 et R. 325-1 à 45, R 412-49, R.415-6, R. 415-7, R 417-1 à 13 et R. 421-5 et 7,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 116-2,

VU la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville d'Erstein,

CONSIDERANT l'action menée en faveur des personnes handicapées par la Ville d'Erstein, il y a lieu de réglementer le stationnement,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Sont instituées des places de stationnement réservées aux véhicules d'handicapés (GIG/GIC) :

- 11 Avenue de la Gare Villa Florence (1 place),
- Allée des Loisirs devant les jardins ouvriers (3 emplacements),
- Cour de la Sous-préfecture,
- Hôpital rural, 8 rue Brûlée : 2 emplacements,
- Impasse des Charpentiers,
- Maison de la solidarité,
- Parking AZL sis route du Rhin (3 emplacements),
- Parking Centre Nautique (2 emplacements),
- Parking Crèche, 14b Rue de l'Hôpital,
- Parking Ecole Anne Frank, rue de Strasbourg (face n°18),
- Parking Ecole Château d'Eau, rue d'Obernai,
- Parking Gare (Côté nord),
- Parking Gare (Entrée principale),
- Parking Gare (Côté sud),
- Parking Gymnase Yourcenar (2 emplacements),
- Parking Hôtel Crystal, avenue de la Gare (2 emplacements),
- Parking Hypermarché Leclerc, 45 rue du Printemps (6 emplacements face Entrée principale, 2 face au Mc Donald's et 2 face à la pharmacie),
- Parking Hypermarché Leader Price,
- Parking IFSI (2 emplacements),
- Parking Leader Price, 43 rue du Général de Gaulle (2 emplacements)
- Parking LIDL, sis rue du Calvaire (2 emplacements),
- Parking Lycée Agricole,
- Parking Lycée Marguerite Yourcenar (3 emplacements),
- Parking Magasin Bonobo sis rue du Printemps,
- Parking Rue Mercière,
- Parking Rue de la Pente (2 emplacements),
- Parking Mr Bricolage, 33 rue du Printemps (4 emplacements),
- Parking de la Place Alphonse HOCH,
- Parking devant la Poste rue de la Poste,
- Parking Place Friedel,
- Parking Réserve Naturelle - KRAFFT (2 emplacements),
- Parking Rue de la Digue,
- Parking Rue Erckmann Chatrian,
- Parking Rue Gänseliesel,
- Parking Rue du Renard,
- Parking Rue du Général Leclerc (face n°14),
- Place de l'ancien lavoir à KRAFFT,
- Place du Château de la Rebmatt,
- Place des Fêtes (6 emplacements),
- Place de l'Hôtel de Ville (face n°3),
- Place de la Scierie,
- Quai du Sable,
- Rue du Bruhly intersection avec rue du Docteur Pierre Schmidt,
- Rue du Bruhly à hauteur du numéro 2,
- Rue des Calfats en face du n°1,
- Rue du Couvent,

- Rue Emile Zola au n°17,
- Rue Emile Zola (Parking arrière Médiathèque),
- Rue Ettore Bugatti (restaurant C.A.T, 2 emplacements),
- Rue du Général de Gaulle (placette à l'entrée de la rue de la Digue),
- Rue des Fileuses,
- Rue du Général de Gaulle à la Poste,
- Rue Jean-Georges Abry (devant les Usines Municipales d'Erstein),
- Rue J.-P. Bapst, face 1a (cinéma),
- Rue de Laine Peignée,
- Rue Louise Weiss,
- Rue Mercière,
- Rue du Moulin,
- Salle Plurivalente - KRAFFT, face 5, rue des Violettes,
- Salle Plurivalente - KRAFFT, rue des primevères,
- Rue du Rempart (3 emplacements),
- Rue du Renard,
- Rue de Savoie,
- Rue de Schaeffersheim,
- Rue des Sheds aux n°1 et n°23,
- Rue de Verdun,
- Rue Victor Schœlcher Parking de la Gendarmerie (1 place),
- Rue du Vieux Marché (Parvis salle Herinstein, face n°4 : 3 emplacements),
- Rue de Wissembourg (entrée du collège),
- Rue Laure Mutschler.

Article 2 : Les bénéficiaires de ces emplacements réservés doivent respecter les règles particulières qui régissent la zone de stationnement et doivent apposer un macaron G.I.G.-G.I.C ou la carte européenne de stationnement sur le pare-brise de leur véhicule.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner sauf aux véhicules GIG-GIC de type B6d avec mention « sauf GIG-GIC » seront mis en place par les services de la Ville conformément au marquage au sol afférent devant chaque emplacement désigné dans l'article 1^{er}.



Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les précédentes dispositions de l'arrêté municipal n°2019/10/43 du 14 octobre 2019.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- ☞ à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Direction Générale des Services,
- ☞ aux Services Techniques de la Ville,
- ☞ au Centre Technique Municipal,
- ☞ au recueil des Actes Administratifs de la Ville,
- ☞ aux Archives de la Police Municipale.

Fait le lundi 22 juin 2020,

Signature de l'arrêté n°2020/06/40.

Le Maire,

Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes
du Canton d'Erstein.

<u>Notification :</u>	Date : 26/06/2020	L'agent assermenté :
Le demandeur :		Signature
Signature		Signature
		Bruno JAREMCZUK Chef de Service de la Police Municipale 67150 ERSTEIN-NORD-OUEST